



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

Mairie Saint Etienne des Sorts
Tél. 04 66 79 26 06
contact@saintetiennedessorts.fr

Fait à Saint Etienne des Sorts

Arrêté municipal n°2023-035

INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la commune de Saint Etienne des Sorts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2113-1 ;
Vu le code de la route notamment de l'article R.417-10 ;

PARKING DE L'ÉGLISE

30200 SAINT ETIENNE DES SORTS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de l'église. Seule la famille du défunt est autorisée à stationner et ce jusqu'à la fin des funérailles.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par l'agent technique.

ARTICLE 3 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Gendarmerie de Pont Saint Esprit, Caserne de pompiers de Pont Saint Esprit.

Fait à Saint Etienne des Sorts,
Le 12 décembre 2023

Didier BONNEAUD
1^{er} Adjoint

